

Commune d'Ailly sur Noye  
Conseil Municipal du 24 Juin 2021  
Extrait du registre des délibérations

n°2021-24-06-19

## Date de la convocation:

18 / 06 / 2021

Convoqués: 23  
Présents : 19  
Représentés : 1  
Absents : 3

## Objet :

Sanitaire

Convention chats errants

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin à vingt heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

**Étaient présents:** Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Frédéric PINOIT, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Catherine WANTIEZ, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

**Étaient représentés :** Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

**Était absent :** Anne Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que la commune a un problème de plus en plus récurrent avec les chats errants.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Monsieur le Maire ajoute que le vétérinaire d'Ailly sur Noye, monsieur BOUBAKER propose ses services pour cette stérilisation à hauteur de 90 euros pour les femelles et 70 euros pour les mâles sans conditions de quota. Seuls, les animaux reconnus sans propriétaires seront stérilisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune, qui capturera les chats, et monsieur BOUBAKER, vétérinaire à Ailly sur Noye qui les stérilisera.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de ce projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,  
Pierre DURAND

